

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1501

AMENDEMENT

présenté par
Mme Mercier, M. Philippe Brun, M. Leseul, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, M. Oberti,
Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	1 000 000	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	1 000 000
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Écologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
Fonds territorial climat	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à poursuivre la remise à niveau progressive de la subvention pour charge de service public (SCSP) de l'Autorité de régulation des transports (ART) tout en tenant compte du contexte budgétaire fortement contraint, en la rehaussant de 1 million d'euros à l'action 47 du programme 203 pour la porter à 17 millions d'euros au projet de loi de finances pour 2026,

L'ART a vu son champ de compétences s'étendre du seul secteur ferroviaire à cinq nouveaux secteurs depuis 2015 (transport routier de voyageurs, autoroutes concédées, principaux aéroports, transports publics urbains en Ile-de-France, services numériques de mobilité) et ses missions se renforcer significativement sur la période, sans que ses moyens d'action aient été réévalués en conséquence.

Pour assumer ces nouvelles compétences, les effectifs de l'ART ont ainsi augmenté de 62,5 ETPT en 2015 à 102 ETPT en 2022 (+ 63 %). Or, entre 2015 et 2021, la SCSP s'était maintenue autour de 11 millions d'euros avant d'être majorée, mais insuffisamment, à 14 millions d'euros en 2022 puis 15 millions d'euros en 2024 (+36 %). Aussi, chaque année, l'ART doit-elle puiser dans ses réserves pour financer ses charges, afin de combler le niveau structurellement insuffisant de sa dotation

budgétaire. Cette situation anormale ne peut pas se prolonger indéfiniment. Le niveau de réserves de l'ART est particulièrement sensible, car, en tant qu'autorité publique indépendante (API), elle est son propre assureur, notamment en conséquence des contentieux auxquels elle est exposée. Aussi ce manque de moyens est-il de nature à mettre en cause l'indépendance et les capacités d'action de l'ART.

En cohérence avec les recommandations du rapport IGF-CGEDD n° 2015-M-049-02 (septembre 2015) relatif à l'évaluation des moyens de l'ARAFER, la dotation budgétaire cible de l'ART avait été estimée à 18,6 millions d'euros en 2021 – chiffre que l'ART n'a pas souhaité réévaluer depuis, malgré le contexte fortement inflationniste rencontré en 2022-2023, dans un esprit de responsabilité.

Consciente des contraintes fortes pesant sur les finances publiques, l'ART a proposé que la réévaluation de sa dotation budgétaire soit lissée sur la période 2026-2028, avec 17 millions d'euros en 2026, 18 millions d'euros en 2027 et 18,6 millions d'euros en 2028. Ce rehaussement progressif permettrait de poursuivre la dynamique de rattrapage qui était initialement prévue au triennal pour 2024 (+1 million d'euros) et 2025 (+1 million d'euros), mais qui n'a pu être concrétisée en 2025 dans le contexte particulier de l'élaboration de la loi de finances.

Dans le même esprit, il est à noter que l'ART ne sollicite pas de réévaluation de ses moyens en effectifs, malgré les compétences nouvelles qui lui ont d'ores et déjà été attribuées par la dernière loi DDADUE (contrôle de l'ouverture des données routières) et celles qu'il est prévu de lui confier prochainement (reprise des missions de l'Autorité de la qualité de service dans les transports). Ces nouvelles missions seront assurées, dans le cadre de l'organisation en « mode projet » que l'ART a mise en place au sein de ses services, par un travail de priorisation opéré sur les missions de contrôle de l'ouverture des données de mobilité et d'observation des marchés confiées par le législateur par le passé.

Afin d'assurer la recevabilité de cet amendement, ce dernier :

- Abonde 1 million d'euros en AE et CP sur l'action n° 47 « Fonctions support » du programme 203 « Infrastructures et services de transports ».
- Ponctionne (en AE et CP) du même montant l'action n°03 « Aides à l'acquisition de véhicules propres » du programme 380 « Energie, climat et après-mines ».

Nous proposons au Gouvernement de lever ce gage.